PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **20 novembre 2023** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #5 - Serge Forest

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #6 - Pierre Desrochers

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert. Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

360-2023-11

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- **3.1** - Séance ordinaire du 16 octobre 2023

4 - TRÉSORERIE
- **4.1** - Approbation des salaires déboursés, compte à payer et paiement automatique
- **4.2** - Autorisation des fournisseurs à payer le 21 novembre 2023

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS
6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
- **6.1** - Embauche d’employés pour surveiller la patinoire
- **6.2** - Contrat - Conducteur d'équipement de déneigement sur appel
- **6.3** - Fin de probation de l'employé 127

7 - RAPPORT DES COMITÉS
8 - URBANISME
- **8.1** - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

8.2 - Offre de service - Assistance professionnelle en Urbanisme

8.3 - Contrat d'assistance professionnelle en urbanisme pour la révision de l'ensemble des règlements d'urbanisme

8.4 - Demande de dérogation mineure 2023-10-01 – lot 5 655 161

8.5 - Demande de municipalisation de la rue du Vallon

8.6 - Demande de municipalisation de la rue des Pionniers

8.7 - Rue Piedmont et Chemin des Valois - Frais de Parc

9 - LOISIRS

9.1 - Remboursement Jeunes et Aînés Actifs 2023

9.2 - Comité vélo - nominations

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

11.1 - Entente de développement culturel 2024

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Octroi contrat – Collecte de matières organiques

12.2 - Modification du financement résolution 047-2023-02 Achats bacs pour matières organiques

12.3 - Programme de résilience et d'attraction face aux inondations volet aménagement résilient

12.4 - Association des propriétaires du Lac Morin – Subvention 2022

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Barrage X0004197 - Parc Bleu

13.2 - Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie

14 - TRAVAUX PUBLICS

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Formulaire de présentation d'un projet

15.2 - Offres de service pour le nouveau bâtiment à sable et sel

15.3 - Offre de service pour l'aqueduc municipal – l'analyse de la capacité actuelle et future des installations de production d'eau potable à l'aqueduc du Village

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 462-2023 - Taxe 911

16.2 - Projet de règlement 462-2023 - Taxe 911

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Règlement final 456-2023 - Code éthique CCU

17.2 - Règlement final 461-2023 - Renseignements personnels

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

18.1 - Réparation du camion à neige 6 roues International

18.2 - Réparation du tracteur McCormick

18.3 - Subvention Maison des jeunes

18.4 - Renouvellement de la licence Weblex

18.5 - Déneigement rue du Vallon

18.6 - Lot 5 656 010

18.7 - Amendement de la résolution 317-2023-09

18.8 - Renouvellement assurances Municipalité

18.9 - Réfection 18e rue du Lac-des-Français

18.10 - Contrat de déneigement des rues privées St-Louis, Gareau et une partie de la rue Harvey

18.11 - Contrat de déneigement à l'entreprise Garage Daniel Faust

18.12 - Contrat de neige Signé Lavallée Inc

18.13 - Levée de fonds de la Fondation des Samares

18.14 - Fondation Philippe Laprise - Demande de contribution financière

18.15 - Demande au MTQ - Installation d'un panneau d'arrêt clignotant au coin de la route 343 et rang du Pied-de-la-Montagne

18.16 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024

18.17 - Comité d'histoire et patrimoine

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

361-2023-11

3.1 - Séance ordinaire du 16 octobre 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

362-2023-11

4.1 - Approbation des salaires déboursés, compte à payer et paiement automatique

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C23000358 à C23000407, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2300094 à L2300099 et P2300165 à P2300191, salaires D2300052 à D2300057 couvrant la période du 1er au 31 octobre 2023.

Salaires : 60 773,24 $
Déboursés : 469 003,31 $
Totalisant un montant de 529 776,55 $;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 529 776,55 $, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

363-2023-11

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 21 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour le 21 novembre 2023;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 21 novembre 2023 totalisant un montant de 629 511,75 $;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

364-2023-11

6.1 - Embauche d'employés pour surveiller la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler deux postes pour entretenir et surveiller les patinoires de la mi-janvier 2024 à la mi-mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés qui ont comblé ce poste l'an dernier, soit M. Félix Hurtubise et M. Jacob Ulrich sont intéressés et disponibles pour surveiller la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est satisfait de leurs compétences;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de :

Dûment appuyée par :
Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche M. Félix Hurtubise à raison de 16h/semaine et M. Jacob Ulrich à raison de 26h/semaine pour surveiller la patinoire durant l'hiver 2024, au salaire minimum.

Adoptée à l'unanimité

365-2023-11

6.2 - Contrat - Conducteur d'équipement de déneigement sur appel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avoir recours à un contrat pour un conducteur de machinerie de déneigement sur appel pour la saison 2023-2024;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

QUE la municipalité octroie le contrat de conducteur de machinerie de déneigement sur appel pour la saison 2023-2024 à la compagnie Olivier Déziel;

QUE le contrat est établi conformément aux termes et aux conditions discutés et approuvés par les deux parties;

D'AUTORISER Mme Émilie Boisvert et la direction générale a signer l'entente de service.

Adoptée à l'unanimité

366-2023-11

6.3 - Fin de probation de l'employé 127

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail qui lie l'employé numéro 127 au poste de coordonnatrice à la culture à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, lequel prévoit une période de probation se terminant le 29 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a respecté le contrat de travail de l'employé quant au déroulement de la période de probation et qu'une évaluation a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le comité Ressources humaines est satisfait des mandats réalisés;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé numéro 127 au poste de coordonnatrice à la culture;

D'APPROUVER l'ajustement salarial rétroactivement au 29 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'octobre 2023. D'un total de 16 permis pour une valeur de 626 300,00$.

367-2023-11

8.2 - Offre de service - Assistance professionnelle en Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris le processus de modification de ses règlements d'urbanisme, soit le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, de lotissement, de construction et le règlement sur les permis et certificats afin de les rendre conformes au SADR de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie associée à cette refonte réglementaire se doit d'être annexée au Plan d'urbanisme ainsi qu'au règlement de zonage;

Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Apur au montant tel que spécifié aux contrats;

QUE la firme APUR doit fournir la cartographie pour le dépôt du 1er projet de règlement, soit le 18 décembre 2023;

DE FINANCER la dépense avec le surplus cumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

368-2023-11

8.3 - Contrat d'assistance professionnelle en urbanisme pour la révision de l'ensemble des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé par résolution 356-2020-11 le contrat d'assistance professionnelle en urbanisme pour la révision de l'ensemble des règlements d'urbanisme à APUR projet # 1811-162 au montant de 19 200 $ plus les taxes applicables;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ACCEPTER la 3e facture d'APUR au montant de 4 800 $ plus les taxes applicables et de financer avec le surplus cumulé non affecté ainsi que les factures subséquentes jusqu'à la fin du contrat.

Adoptée à l'unanimité

369-2023-11

8.4 - Demande de dérogation mineure 2023-10-01 – lot 5 655 161

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 5 655 161 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation d'un garage situé à moins d'un mètre de la limite de terrain alors que le quatrième paragraphe de l'article 6.3.2 du règlement d'urbanisme no. 144-94 exige que les bâtiments accessoires soient localisés à moins de un (1) m (3,28pi) des lignes latérales et arrières de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme comporte une erreur de composition portant à interprétations multiples;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande étant donné qu'il n'y a pas d'infraction aux règlements municipaux en vigueur;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : **Serge Forest**
Dûment appuyée par : **Mélanie Laberge**
Il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

370-2023-11

8.5 - Demande de municipalisation de la rue du Vallon

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de municipalisation de la rue du Vallon et de la réception du certificat de conformité de la dite rue;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

DE CONFIRMER que le conseil municipal désire attendre que les rues aient subit un premier gel et dégel, suite aux travaux de mises aux normes;

QUE la municipalité effectuera une inspection au printemps 2024 et fera une recommandation finale au conseil municipal basée sur les règlements en vigueur au moment de la recommandation;

QUE la présente résolution n'est pas un engagement du Conseil municipal a accepter la demande de municipalisation.

Adoptée à l'unanimité

371-2023-11

8.6 - Demande de municipalisation de la rue des Pionniers

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de municipalisation de la rue des Pionniers et de la réception du certificat de conformité de la dite rue;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

DE CONFIRMER que le Conseil municipal désire attendre que les rues aient subit un premier gèl et dégel, suite aux travaux de mises aux normes;

QUE la municipalité effectuera une inspection au printemps 2024 et fera une recommandation finale au conseil municipal basée sur les règlements en vigueur au moment de la recommandation;

QUE la présente résolution n'est pas un engagement du Conseil municipal a accepté la demande de municipalisation.

Adoptée à l'unanimité

372-2023-11

8.7 - Rue Piedmont et Chemin des Valois - Frais de Parc

ATTENDU QUE le conseil a reçu une offre concernant l'article 11.3.2 du règlement de lotissement 145-94;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE Suite à l'analyse de la topographie des terrains ainsi que la présence de milieux humides et des lignes de transport d'électricité restreint l'usage communautaire des lots offerts;

QUE le Conseil municipal basé sur ces données refuse l'offre présentée.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

373-2023-11

9.1 - Remboursement Jeunes et Aînés Actifs 2023

CONSIDÉRANT QUE le Programme Jeunes Actifs a terminé sa douzième année le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité a reçu 21 demandes de remboursement venant de 15 familles;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Aînés Actifs a terminé sa cinquième année le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 9 demandes admissibles de remboursement;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de 1 600,07 $ à 15 familles pour 21 demandes de remboursement pour l'année 2023;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-52 (Subvention jeunes actifs);

D'AUTORISER le paiement de 742,79 $ à 9 personnes pour l'année 2023;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-53 (Subvention aînés actifs).

Adoptée à l'unanimité

374-2023-11

9.2 - Comité vélo - nominations

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie a été adopté le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités participera étroitement au déploiement du réseau cyclable régional sur le territoire matawinien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité vélo qui assurera un échange entre les divers acteurs impliqués dans le déploiement de ce réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE ce comité assurera également la coordination de la mise en œuvre des actions et des mesures prévues au Plan directeur du réseau cyclable régional;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 2 mars 2023, la Commission aménagement et environnement a recommandé la constitution du comité selon la structure proposée, de même que la nomination de M. Sylvain Roberge à titre de représentant politique;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

DE NOMMER Mme Marie-Claude Déziel, coordonnatrice aux loisirs à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour siéger au comité vélo.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

375-2023-11

11.1 - Entente de développement culturel 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire renouveler pour une année subséquente l'Entente de développement culturel pour une durée d' un an (2024) en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'INFORMER le ministère de la Culture et des Communications de l'intention de la Municipalité de renouveler l'Entente de développement culturel pour la période d'un an (2024);

D'AUTORISER la mairesse, Mme Émilie Boisvert et la directrice générale, Mme Catherine Haulard, à signer l'Entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

376-2023-11

12.1 - Octroi contrat – Collecte de matières organiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières organiques destinées au compostage;

CONSIDÉRANT QUE EBI Environnement inc., seul soumissionnaire, a déposé une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est sur une période de deux (2) ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une total de 38 collectes par année;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise EBI Environnement inc. le tout selon les conditions des documents de l'appel d'offres lors de l'ouverture des soumissions;

D'AUTORISER Mme Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

377-2023-11

12.2 - Modification du financement résolution 047-2023-02 Achats bacs pour matières organiques

CONSIDÉRANT QUE la résolution 047-2023-02 octroyait l'achat des bacs à USD GLOBAL INC. et finançait partiellement pour 65 000 $ avec le surplus affecter environnement;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière a été déposée auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'acquisition d'équipement de collecte de matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été acceptée pour un montant de 53 500 $ en vertu du volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

DE MODIFIER le financement de 65 000 $ avec le surplus affecté environnement pour 53 500 $ avec l'aide financière du ministre de l'environnement et 11 500 $ avec le surplus affecté environnement.

Adoptée à l'unanimité

378-2023-11

12.3 - Programme de résilience et d'attraction face aux inondations volet aménagement résilient

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet aménagement résilient et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables

à son projet;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagement résilient du PRAFI;
- le conseil municipal autorise la direction générale à signer, pour et au nom de municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;
- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non-admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Adoptée à l'unanimité

379-2023-11

12.4 - Association des propriétaires du Lac Morin – Subvention 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu une demande d'aide financière de l'APLM;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière est pour les travaux de nettoyage des bassins de rétentions;

ATTENDU QUE ce type de travaux nécessitent l'émission d'un certificat d'autorisation de la part de la Municipalité;

ATTENDU QUE selon nos dossiers aucune demande de certificat d'autorisation n'a été reçue de la part de l'APLM;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

DE REFUSER la demande d'aide financière 2022 de l'APLM vu que les travaux auraient été faits sans les permis prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

380-2023-11

13.1 - Barrage X0004197 - Parc Bleu

ATTENDU QUE selon le rapport d'inspection daté du 22 septembre 2023 émanant de la Direction générale des barrages, Division du suivi de l'état et du comportement du Centre d'expertise hydrique du Québec, le barrage X0004197 est conforme aux normes du Ministère de l'Environnement et en particulier à la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q.. c. S-3.1.01 et ses modifications) et ses règlements;

ATTENDU QUE Revenu Québec est présentement le mandataire du

barrage X0004197;

ATTENDU QUE tous les travaux de rénovation, réparation et construction de barrages doivent être évalués par un ingénieur en structures (barrages) et doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut décréter la municipalisation et l'acquisition d'une infrastructure sur son territoire via un règlement;

ATTENDU QUE les coûts reliés à la réalisation des travaux d'entretien ou tout services professionnels peuvent être imposés par règlement via une taxe spéciale (de secteur);

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

QUE Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à demander la cession du barrage X0004197 à titre gratuit à Revenu Québec et autorise la direction générale à signer une entente de principe avec Revenu Québec;
- Revenu Québec sera responsable de fournir un certificat de localisation du barrage X0004197 signé par un arpenteur géomètre avant la signature de l'acte notarié, le tout au frais du cédant. Le certificat de localisation ne pourra dater de plus de 12 mois de la date de la signature de l'acte de cession;
- Tous les frais professionnels reliés à la cession sont au frais du cédant (Revenu Québec) et l'acte notarié devra être signé à l'hôtel de Ville de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- Une fois l'entente de principe signée, la Municipalité mandatera un ingénieur en structures (barrages) et/ou un hydrologue pour l'évaluation des niveaux du lac sur une période de 12 mois;
- Une taxe de secteur sera imposée via un règlement à chaque année afin de couvrir tous les frais reliés au barrage X0004197 et créer une réserve financière.

Adoptée à l'unanimité

381-2023-11

13.2 - Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur la sécurité incendie (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Matawinie doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) tous les six ans;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance le 6 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a débuté le processus de révision du SCRSI le 9 mars 2016 par l'adoption de la résolution CM-096-2016;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de deuxième génération de la MRC de Matawinie ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE la MRC de Matawinie soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI ainsi que son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

Adoptée à l'unanimité

14 - TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

15 - PROJETS SPÉCIAUX

382-2023-11

15.1 - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Formulaire de présentation d'un projet

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non-admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

DE MANDATER la direction générale à déposer une demande d'aide financière dans le programme PRACIM pour le projet du nouveau Terrain des Travaux publics (abri abrasifs, clôtures et garage municipal).

Adoptée à l'unanimité

383-2023-11

15.2 - Offres de service pour le nouveau bâtiment à sable et sel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit construire un nouveau bâtiment pour entreposer le sable et le sel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit requérir les services d'un ingénieur en structure de bâtiment et d'un architecte pour la réalisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels en structure de bâtiment pour les plans et devis de FNX Innov au montant de 22 500 $, plus les taxes applicables no de référence F2300515-990;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels en architecture de M. André Cale Architecte pour les plans et

la surveillance du nouveau bâtiment à sel et sable au montant de 16 800 $, plus les taxes applicables;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de FNX Innov au montant de 22 500 $, plus les taxes applicables aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres;

D'ACCEPTER l'offre de services de M. André Cale Architecte au montant de 16 800 $, plus les taxes applicables aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

384-2023-11

15.3 - Offre de service pour l'aqueduc municipal – l'analyse de la capacité actuelle et future des installations de production d'eau potable à l'aqueduc du Village

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l'analyse de la capacité actuelle et future des installations d'une réserve d'eau potable à l'aqueduc du Village;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service professionnel de la firme GBI, dossier 23-1569 pour :

- Collecte et analyse des informations pertinentes à jour concernant le développement démographique de la Municipalité;
- Collecte, compilation et analyse des données de la consommation en eau potable des années 2020 à 2023;
- Détermination des besoins actuels en eau potable et prévision des besoins futurs pour l'horizon 10 ans;
- Calculs de temps de contact de chlore requis pour la désinfection et calculs de temps d'autonomie disponible pour l'opération;
- Préparation d'un rapport technique incluant nos recommandations.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme GBI au montant de 8 500 $, plus les taxes applicables aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

385-2023-11

16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 462-2023 - Taxe 911

Avis de motion est donné par **Gilles Arbour**, conseiller, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 462-2023 - Taxe 911.

Catherine Haulard, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 462-2023, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

386-2023-11 **16.2 - Projet de règlement 462-2023 - Taxe 911**

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 462-2023 - Taxe 911.

Adoptée à l'unanimité

17 - RÈGLEMENT

387-2023-11 **17.1 - Règlement final 456-2023 - Code éthique CCU**

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 456-2023 - Code éthique CCU.

Adoptée à l'unanimité

388-2023-11 **17.2 - Règlement final 461-2023 - Renseignements personnels**

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 461-2023 - Renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

389-2023-11 **18.1 - Réparation du camion à neige 6 roues International**

CONSIDÉRANT QUE le camion de déneigement a dû subir des réparations;

CONSIDÉRANT QUE le camion international 6 roues a besoin de réparation pour un montant de 14 200 $, plus les taxes applicables;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses pour les réparations du camion à Les industries Usifab pour un montant de 14 200 $, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER ses dépenses au GL 02-320-00-525 (Entretien et réparation véhicules).

Adoptée à l'unanimité

390-2023-11 **18.2 - Réparation du tracteur McCormick**

CONSIDÉRANT QUE des réparations urgentes doivent être effectuées sur le tracteur McCormick;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'AUTORISER la dépense pour un montant approximatif de 16 000 $ à l'entreprise Tracteurs Larammé;

D'APPLIQUER le montant dans le GL 02-320-00-525 et au GL 02-330-00-526 et de financer avec le surplus matériel roulant (GL 59-131-40).

Adoptée à l'unanimité

391-2023-11

18.3 - Subvention Maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé une subvention de 7 000 $ à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a analysé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est disponible au budget 2023 de la Municipalité;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'OCTROYER une subvention de 7 000,00 $ à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

D'AUTORISER le paiement au montant de 7 000 $ et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-50 (Subventions Maison des jeunes).

Adoptée à l'unanimité

392-2023-11

18.4 - Renouvellement de la licence Weblex

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare désire renouveler la licence Weblex CSP, un logiciel expressément conçu pour les conseils sans papier;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

DE PROCÉDER au renouvellement de la licence Weblex CSP;

D'AUTORISER le paiement de la licence annuelle de 2 923,75 $, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-130-00-414-00 (Informatique).

Adoptée à l'unanimité

393-2023-11

18.5 - Déneigement rue du Vallon

CONSIDÉRANT QUE la rue du Vallon est une rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du propriétaire et promoteur de la rue, M. Simon Morin, des Entreprises S.E Morin afin que notre Service des travaux publics procède au déneigement d'une partie de la rue, soit une distance de 700 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est raisonnable et que la section de la portion de la rue est attenante à une autre rue déneigée par notre Service des travaux publics;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ACCEPTER la demande des Entreprises S.E Morin et de procéder au déneigement de la section demandée, pour la saison hivernale 2022-2023 et ce, pour une somme de 3 500,00 $, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

394-2023-11

18.6 - Lot 5 656 010

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare s'est portée adjudicateur du lot 5 656 010 lors de la vente pour taxes du 9 juin 2016;

ATTENDU QUE l'immeuble n'a pas été acheté ou fait l'objet d'un retrait dans l'année qui a suivi le jour de ladite adjudication;

ATTENDU QUE la Municipalité a maintenant droit à des titres de propriété en considération des sommes reçues.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Tous les frais professionnels reliés à cette transaction sont au frais de la Municipalité et l'acte notarié devra être signé à l'hôtel de ville de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

DE MANDATER Me Josée Perreault, notaire et d'autoriser Mme Émilie Boisvert, Mairesse et Mme Catherine Haulard, Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

395-2023-11

18.7 - Amendement de la résolution 317-2023-09

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 317-2023-09 il y a eu une erreur quant au numéro d'un des lots;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat pour les lots 5 656 010, 5 656 009, 5 656 008 au montant de 2 450,00 $;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de M. Davide J. Harvey;

QUE la vente soit sans condition du vendeur, sans garantie légale, l'acte de vente doit être notarié dans les 60 jours et l'opération d'intégration cadastrale des lots doit être faite dans un délai de 90 jours de la date de la présente résolution;

QUE tous les frais professionnels reliés à la vente sont au frais de l'acquéreur et l'acte notarié devra être signé à l'hôtel de ville de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

D'AUTORISER Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale a signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

396-2023-11

18.8 - Renouvellement assurances Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu de FQM Assurances, la documentation relative au renouvellement de ses différents contrats d'assurance pour l'année 2024, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024 et qu'elle en est satisfaite;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ACCEPTER le renouvellement comme soumis par la FQM Assurances;

D'AUTORISER la dépense et le paiement de 57 186,85 $.

Adoptée à l'unanimité

397-2023-11

18.9 - Réfection 18e rue du Lac-des-Français

ATTENDU QUE par la résolution 296-2023-09 la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (SEAO 1748182) pour les travaux de réfection de la 18e rue du Lac-des-Français, afin d'obtenir des prix pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'entreprise 9306-1380 Québec Inc. a obtenu le contrat de la réfection 18e rue du Lac-des-Français;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ACCEPTER la facture 10714 au montant de 414 447,79 $, plus les taxes applicables de l'entreprise 9306-1380 Québec Inc.;

QUE le coût total est affecté en son intégralité au programme de subvention de la TECQ.

Adoptée à l'unanimité

398-2023-11

18.10 - Contrat de déneigement des rues privées St-Louis, Gareau et une partie de la rue Harvey

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement des rues privées St-Louis, Gareau et une partie de la rue Harvey;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à Hugo Lapointe, pour le déneigement et le sablage des rues privées St-Louis, Gareau et une partie de la rue Harvey au montant de 3 456 $, plus les taxes applicables pour la saison 2023-2024;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en part égale le coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés des rues privées St-Louis, Gareau et une partie de la rue Harvey.

Adoptée à l'unanimité

399-2023-11

18.11 - Contrat de déneigement à l'entreprise Garage Daniel Faust

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder à l'octroi du contrat pour le déneigement du Petit 10e rang, rue Desrochers, 1e rue du Pied-de-la-Montagne, 2e rue du Pied-de-la-Montagne, rue de l'Étang, Chemin des Valois, rue Thouin, rue des Cônes, rue des Pionniers, rue de la Montagne, rue Bourgeois, rue Blouin et rue du Merle Bleu, rue des Hirondelles, rue des Chardonnerais;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'OCTOYER le contrat de déneigement à l'entreprise Garage Daniel Faust, pour le déneigement et le sablage des rues (sable, abrasif et sel inclus) ci-haut mentionnées au montant de 10 000 $ le kilomètre, plus les taxes applicables, avec la clause d'ajustement du prix carburant selon la formule MTQ que le prix de référence est celui du 21 novembre 2023 pour la saison 2023-2024;

D'AUTORISER le paiement en quatre versements à 25 % par mois;

D'APPLIQUER la dépense de 10 000 $ le kilomètre, plus taxes applicables au GL-02-330-00-443-01 (Contrat d'enlèvement de la neige).

Adoptée à l'unanimité

400-2023-11

18.12 - Contrat de neige Signé Lavallée Inc

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au déneigement de ses rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services du contracteur Signé Lavallée Inc. sur appel et au besoin;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'APPROUVER les taux horaires de la machinerie de déneigement suivantes:
- tracteur 125 hp avec souffleuse 98 po : 140,00 $
- camion F-350 avec lame à neige et sableuse : 130,00 $
- niveleuse avec lame de 14 pieds pour déglaçage : 160,00 $
- tracteur avec loader et lame à neige : 150,00 $
- camion charrue f-650 6 roues motrices avec aile de côté : 150,00 $

D'APPLIQUER la dépense au GL-02-330-00-443-01 (Contrat d'enlèvement de la neige).

Adoptée à l'unanimité

401-2023-11

18.13 - Levée de fonds de la Fondation des Samares

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite appuyer La Fondation des Samares en participant à la levée de fonds qui aura lieu le 28 novembre 2023, en achetant deux (2) billets;

CONSIDÉRANT QUE toutes les sommes recueillies serviront à financer des activités visant l'accroissement des compétences professionnelles des élèves de l'École hôtelière de Lanaudière, à la réalisation de projets en sports, loisirs ou culture visant à favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative des élèves du territoire desservi par la Fondation des Samares;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

QUE la Municipalité procède à l’achat de deux (2) billets pour la levée fonds de la Fondation des Samares au montant de 200 $ chacun;

D’APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-90-970-00 - Subventions autres organismes - et d’autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

402-2023-11

18.14 - Fondation Philippe Laprise - Demande de contribution financière

CONSIDÉRANT QUE La Fondation Philippe Laprise a sollicité le soutien financier de la Municipalité pour les aider à poursuivre leur mission, de sensibiliser, mobiliser et pour assurer un meilleur avenir aux personnes touchées par le Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité;

CONSIDÉRANT QUE La Fondation Philippe Laprise soutient financièrement des projets porteurs et novateurs soumis par les organismes communautaires œuvrant auprès de la clientèle TDAH dans les différentes régions du Québec;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ACCEPTER de contribuer financièrement à La fondation Philippe Laprise pour un montant de 300 $;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-90-970-00 - Subventions autres organismes et d'autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

403-2023-11

18.15 - Demande au MTQ - Installation d'un panneau d'arrêt clignotant au coin de la route 343 et rang du Pied-de-la-Montagne

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur la route 343 est élevée puisqu'elle fait partie du réseau routier supérieur et que celle-ci traverse le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence de la circulation des piétons et des véhicules, le niveau de dangerosité de la zone, la distance entre les passages pour piétons existants et les zones résidentielles ou commerciales;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un panneau d'arrêt clignotant au coin de la route 343 et rang du Pied-de-la-Montagne est une mesure efficace pour améliorer la sécurité des piétons en leur permettant de traverser la rue en toute sécurité;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

DE DEMANDER au Ministère des Transports du Québec l'installation d'un panneau d'arrêt clignotant au coin de la route 343 et rang du Pied-de-la-Montagne;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

404-2023-11

18.16 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit adopter annuellement le calendrier des séances régulières du Conseil municipal qui auront lieu à 20 h à la Salle communautaire Gaétan-Morin;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier suivant des séances régulières 2024 du Conseil municipal :
• Le lundi 15 janvier;
• Le lundi 19 février;
• Le lundi 18 mars;
• Le lundi 15 avril;
• Le mardi 21 mai;
• Le lundi 17 juin;
• Le lundi 15 juillet;
• Le lundi 19 août;

• Le lundi 16 septembre;
• Le lundi 21 octobre;
• Le lundi 18 novembre;
• Le lundi 16 décembre.

Adoptée à l'unanimité

405-2023-11

18.17 - Comité d'histoire et patrimoine

ATTENDU QUE le comité d'histoire est radié au registraire des entreprises du Québec;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à retirer la couverture du comité d'histoire sur la police d'assurance de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

406-2023-11

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 07.

Adoptée à l’unanimité

Émilie Boisvert Mairesse	Catherine Haulard Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Émilie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Émilie Boisvert
Mairesse